



**EXTENSION DE LA RETENUE D'EAU DE  
L'HIRMENTAZ  
(COMMUNE DE BELLEVAUX)**

---

**ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)**

---

2 juillet 2020

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)</b> .....	<b>5</b>
1.1 - FOCUS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....	5
1.2 - UN MODE DE COMPENSATION COLLECTIF .....	5
1.3 - PROCEDURE .....	5
<b>2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE</b> .....	<b>6</b>
2.1 - CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	6
2.2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME .....	11
2.3 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET .....	13
2.4 - DELIMITATION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE .	24
<b>3 - ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE</b> .....	<b>26</b>
3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT DIRECT.....	26
3.2 - PREMIERES TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES ECONOMIQUES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT INDIRECT	29
<b>4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>32</b>
4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES.....	32
4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE .....	33
4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS.....	35

<b>5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET.....</b>	<b>38</b>
5.1 - MESURES D'EVITEMENT .....	38
5.2 - MESURES DE REDUCTION .....	38
<b>6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>40</b>
6.1 - LES MESURES ETUDIEES.....	40
6.2 - LES MESURES RETENUES .....	43
6.3 - MONTANT DE LA COMPENSATION.....	44
6.4 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES .....	44

---

## PREAMBULE

La Société d'Équipements Sportifs et d'Aménagements Touristiques (SESAT-SAEM) de Bellevaux-Hirmentaz porte un projet d'extension de la retenue d'altitude d'Hirmentaz servant à l'alimentation du réseau neige de culture du domaine skiable éponyme sur la commune de Bellevaux (74).

L'agrandissement du lac existant nécessite le déplacement d'une piste et de la salle des machines actuelle ainsi qu'un prolongement du réseau neige existant pour une emprise totale nette d'environ 8 ha dont 95 % représentant de la surface agricole déclarée à la PAC. L'emprise définitive de retrait équivaut à la surface de la future retenue et à la création de mares, soit environ 2,17 ha.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit un nouveau dispositif de compensation agricole collectif (article L.112-1-3 du Code Rural) rendu applicable par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 pour les projets d'aménagement publics et privés cumulant les trois conditions suivantes :

- > Projet soumis à étude d'impact environnementale systématique (article R.122-2 du Code de l'Environnement)
- > Emprise localisée sur une zone présentant une activité agricole effective depuis au moins 3 ans pour une zone à urbaniser identifiée par un document d'urbanisme ou depuis au moins 5 ans pour une zone agricole identifiée ou non par un document d'urbanisme au moment du dépôt de la demande d'autorisation.
- > Surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 hectares sauf dérogation préfectorale autorisée dans la limite de 1 à 10 hectares selon les productions en présence.

La préfecture de Haute-Savoie a choisi d'abaisser le seuil de prélèvement à **1 ha** par les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2017 et du 20 janvier 2017 conformément aux dispositions réglementaires prévues.

Le projet d'extension de la retenue de l'Hirmentaz cumulant l'ensemble des trois conditions préalablement évoquées, la réalisation d'une Etude Préalable Agricole (EPA) comprenant les éléments suivants est attendue :

- > Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- > Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.
- > Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.
- > Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.
- > Dans le cas où un impact persiste, une étude des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) des Pays de Savoie ainsi que la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc proposent un guide méthodologique détaillé pour la

réalisation d'une étude préalable agricole. C'est sur la base de ce document qu'est rédigé le présent rapport d'étude.

## 1 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

### 1.1 - FOCUS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'étude préalable agricole s'attache spécifiquement aux qualités agricoles du territoire ainsi qu'à qualifier les atteintes du projet faites à l'ensemble de la ou des filières concernées. Le foncier agricole est en effet identifié comme une ressource limitée et contrainte, particulièrement en pays de Savoie où l'urbanisation et la démographie sont dynamiques.

L'EPA s'appuie sur la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » telle qu'entendue dans une étude d'impact environnementale.

### 1.2 - UN MODE DE COMPENSATION COLLECTIF

L'évaluation environnementale de projet traditionnelle s'attache à la réparation du **préjudice individuel** ne concernant que la ou les exploitations agricoles directement impactées par le projet le cas échéant conformément au Code de l'Expropriation.

Dans ce cadre, un aménageur qui consomme des terres agricoles est redevable :

- > Du prix de l'acquisition du terrain auprès du propriétaire
- > D'une indemnité d'exploitation destinée à compenser la perte économique temporaire subie pendant le temps moyen estimé nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle qu'il avait avant son éviction auprès de l'exploitant propriétaire ou locataire.
- > D'indemnités accessoires complémentaires éventuelles (dépréciation du surplus, allongement de parcours, réfection de clôtures, etc).

Le nouveau dispositif réglementaire issu du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient y ajouter une **compensation agricole collective** afin de contrer les effets négatifs engendrés par le projet sur l'ensemble de la ou des filières agricoles du territoire suite à la consommation de terres individuelles.

### 1.3 - PROCEDURE

L'étude préalable agricole doit permettre au maître d'ouvrage de construire son projet en prenant en compte l'agriculture au même titre de l'environnement dans une étude d'impact. Elle n'a cependant pas l'obligation d'être soumise à enquête publique ; elle peut donc être instruite indépendamment de l'étude d'impact environnementale.

Avant rendu d'avis, le préfet saisit la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux agricoles.

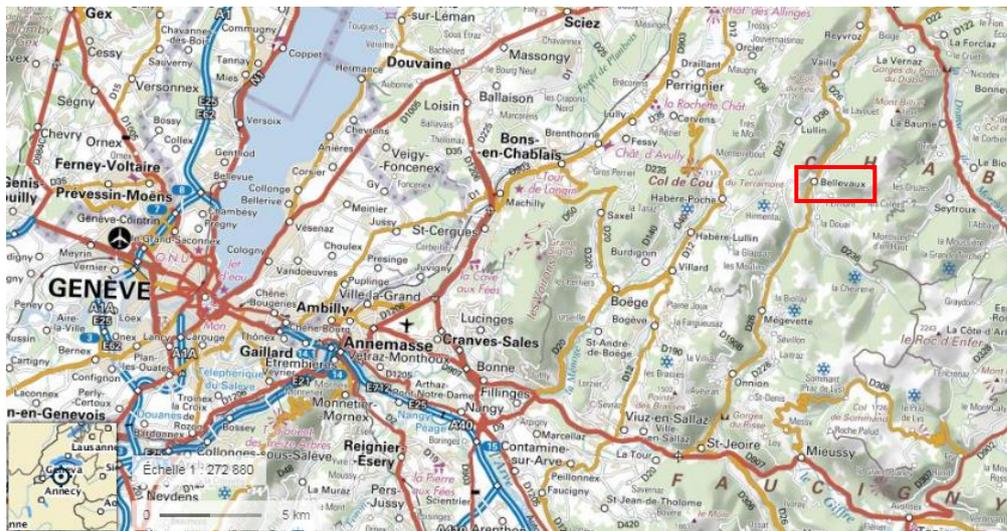
## 2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

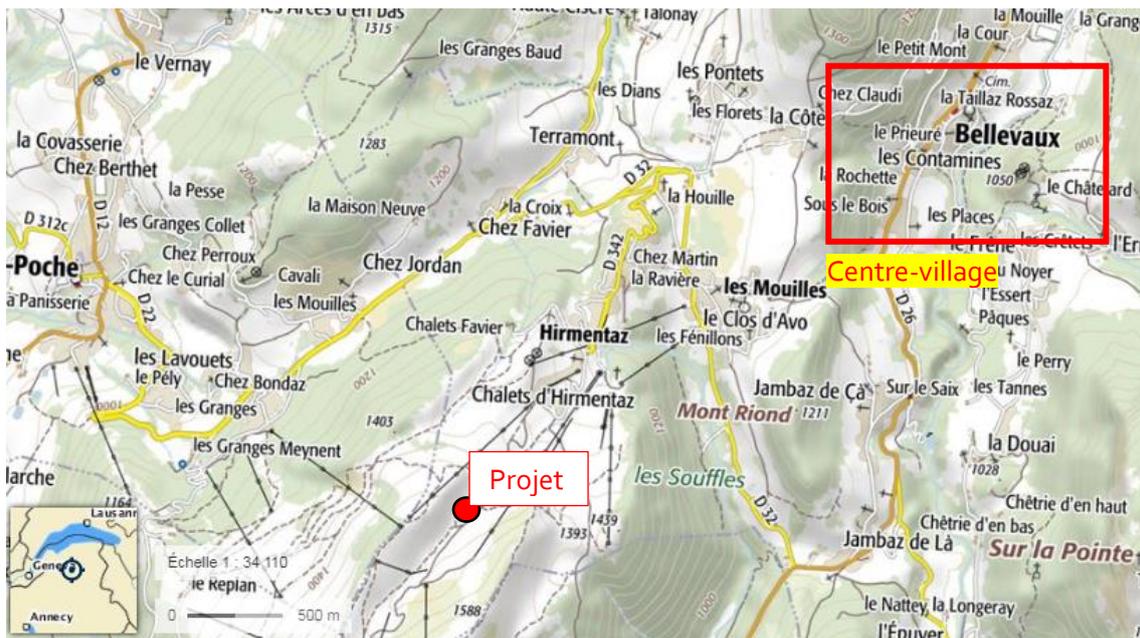
### 2.1 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### 2.1.1 - Localisation

La SESAT Hirmentaz-Belleveaux porte un projet d'agrandissement de la retenue de la station de l'Hirmentaz sur la commune de Belleveaux dans le département de la Haute-Savoie (74).

**Carte 1** Localisation du projet d'extension de la retenue de l'Hirmentaz (*Source Geoportail*)



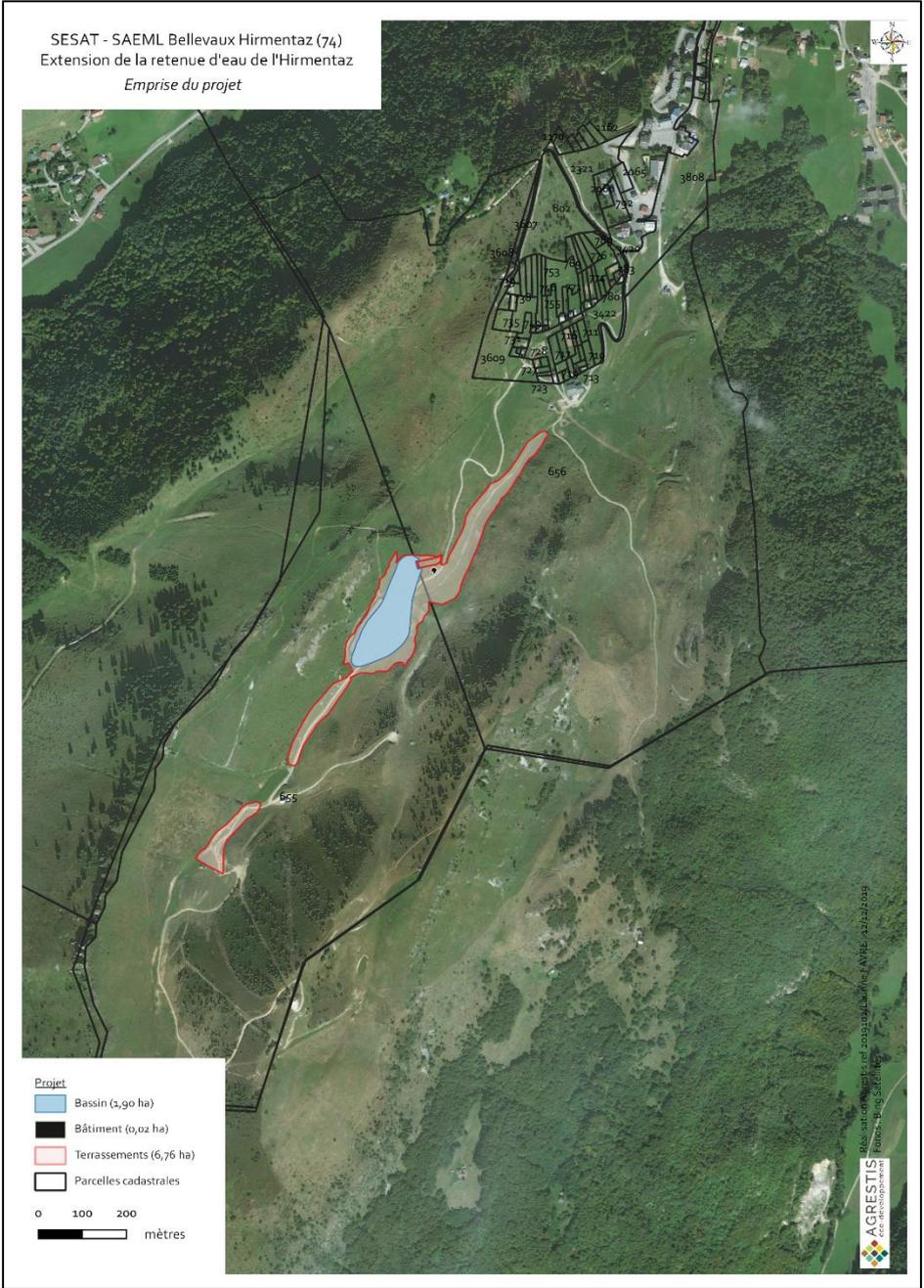


Le site choisi se situe sur un replat au niveau de la retenue déjà existante sur la montagne d'Hirmontaz, accessible par un chemin 4 x 4.

## 2.1.2 - Emprise

Le périmètre retenu concerne les environs immédiats de la retenue d'eau déjà existante au niveau des pistes du Tétras et des Grands Prés. L'emprise totale des aménagements avoisine ainsi les 8,7 ha pour 2 parcelles cadastrées appartenant à la commune de Bellevaux.

**Carte 2** Emprise de l'extension de la retenue d'Hirmontaz (Source ABEST, 2019)



### 2.1.3 - Aménagements projetés

Le projet prévoit l'extension de la retenue existante afin d'augmenter la capacité de stockage de 22 000 m<sup>3</sup> à 75 000 m<sup>3</sup> pour une emprise bassin d'environ 2,1 ha. La retenue sera étendue sur un replat naturel existant à proximité pour en faciliter l'implantation. Les matériaux sains issus des opérations de déblais/remblais seront réutilisés pour confectionner les digues de l'ouvrage. Ces dernières seront ancrées et compactées afin d'assurer leur stabilité.

L'emplacement choisi pour l'agrandissement du bassin nécessite le déplacement de la salle des machines ainsi qu'une légère déviation et remodelage (terrassements) de la piste des Grands Prés. Le projet prévoit également l'extension du réseau neige depuis les pistes jusqu'au départ du télésiège des Rhodos.

Le remplissage de la retenue se fera, comme actuellement, par collecte des eaux de ruissellement du bassin versant via un réseau de drains, grilles avaloirs et canalisations munies de dessableur.

La vidange est assurée de manière gravitaire via une canalisation dédiée sous les digues ; un évacuateur de crue est également prévu et dimensionné de façon à absorber une crue millénaire.

Les apports d'eaux jusqu'à l'usine à neige se font enfin gravitairement depuis le fond de la retenue.

### 2.1.4 - Phasage des travaux

La création effective de la retenue ainsi que les travaux de reprofilage des pistes sont prévus pour les mois de mai à octobre 2021 pour une mise en service dès la fin de l'automne de la même année.

L'extension des réseaux neige sera réalisée en même temps que les travaux d'aménagement de la retenue.

## 2.1.5 - Objectifs du projet

Le remplissage de la retenue actuelle (22 000 m<sup>3</sup>) au printemps par la fonte des neiges et les pluies n'est pas suffisant pour assurer un bon enneigement de l'ensemble des pistes équipées de la station de l'Hirmentaz (uniquement les pistes principales). Un second remplissage est fréquemment réalisé ces dernières années pour compenser ce manque en utilisant les ressources en eau potable de la commune ; cette solution n'est pas viable d'un point de vue économique ni environnemental et génère un risque de conflit d'usages.

Le triplement de la capacité de stockage ainsi que le remplacement de l'usine à neige permettra non seulement de supprimer cette pratique, mais également d'optimiser au maximum les investissements réalisés ces dernières années sur le secteur.

Les aménagements prévus dans le cadre de ce projet rendent possibles l'enneigement de la piste bleu des Overgnes qui va du sommet de la station au départ des Rhodos., ainsi que le retour station par le plat des Grands prés.

La production de neige en avant-saison (c'est-à-dire entre mi-novembre et mi-décembre) permet de garantir une ouverture du domaine dès le début de la saison et donc les retombées économiques associées pour les hôtels, restaurants et commerces de la commune.

## 2.2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Bellevaux est couverte par deux documents majeurs relatifs à l'aménagement du territoire récemment mis en œuvre.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU HAUT-CHABLAIS**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut-Chablais est arrêté depuis le 6 février 2020.

L'extension de la retenue et ses aménagements connexes sont concernés par le zonage **Aalp** « Zone agricole d'alpage » spécifiquement créé pour des espaces pastoraux remarquables sur le secteur. Les travaux relatifs à l'exploitation et l'entretien du domaine skiable y sont autorisés.

Le PLUi positionne également un **réservoir de biodiversité à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme** en partie haute du projet. Le règlement autorise « l'aménagement et l'ouverture des pistes de ski, les implantations de remontées mécaniques et les constructions, installation et travaux liés à la sécurité et à l'exploitation de ces postes, remontées et réseaux neige à condition de faire l'objet d'un traitement approprié assurant leur intégration dans l'environnement » au sein du domaine skiable.

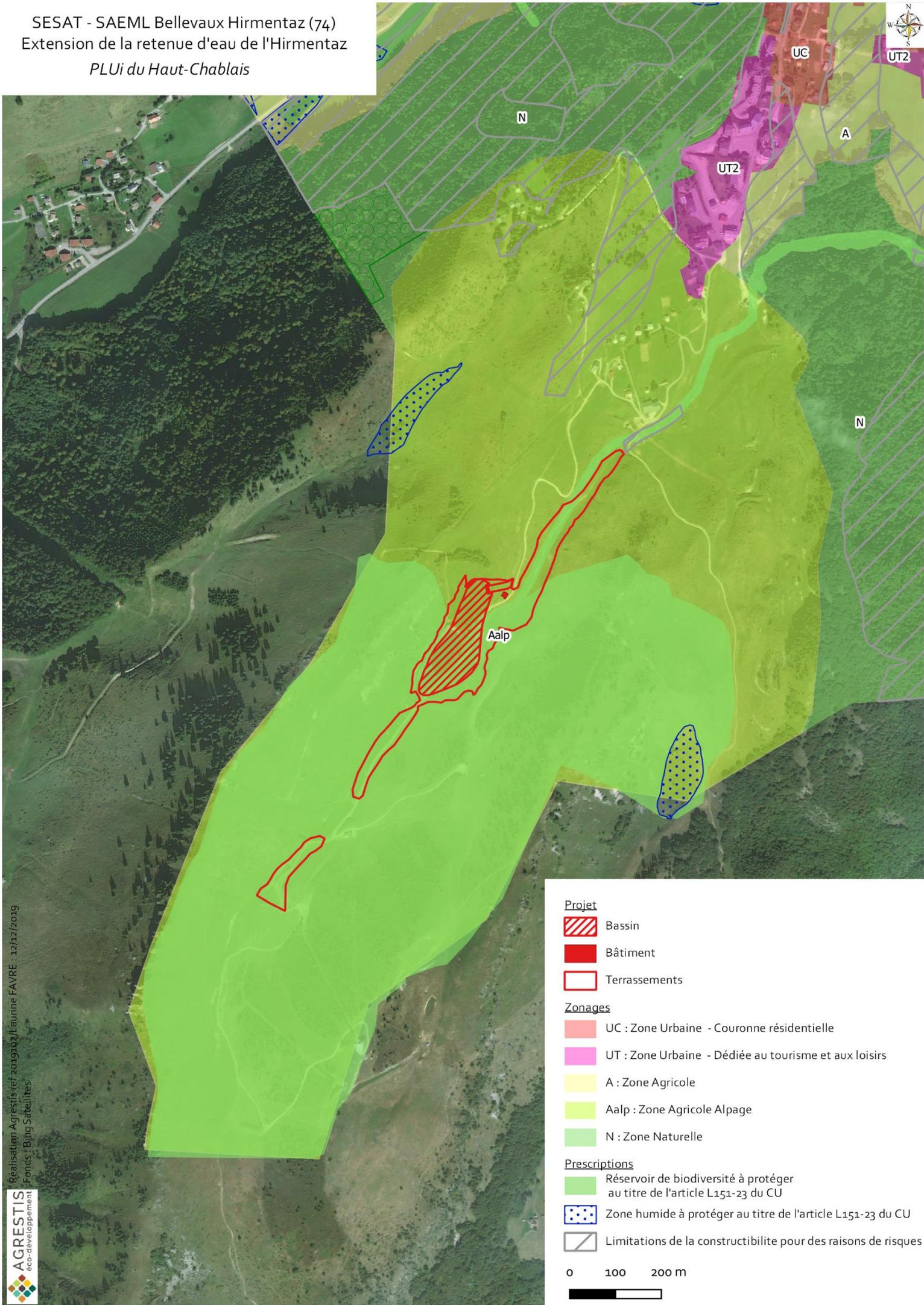
Le projet d'extension de la retenue, bien que non représentée spécifiquement sur le règlement graphique du PLUi, est autorisé.

### **SCOT DU CHABLAIS**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais définit les orientations d'aménagement à horizon de 20 ans sur 62 communes chablaisiennes depuis son approbation le 30 janvier 2020.

Les stations de montagne sont considérées comme un maillon essentiel en tant qu'offre structurante dans ce cadre. Pour y répondre, le Document d'Orientations Générales (DOO) entérine des dispositions spécifiques pour conforter et développer ces dernières tout en intégrant la notion d'adaptation au changement climatique.

SESAT - SAEML Bellevaux Hirmentaz (74)  
 Extension de la retenue d'eau de l'Hirmentaz  
 PLUi du Haut-Chablais



Réalisation Agrestis ref 2019107/Laurine FAVRE : 12/12/2019  
 Fondu : Bigg Satellites



**Projet**

-  Bassin
-  Bâtiment
-  Terrassements

**Zonages**

-  UC : Zone Urbaine - Couronne résidentielle
-  UT : Zone Urbaine - Dédicée au tourisme et aux loisirs
-  A : Zone Agricole
-  Aalp : Zone Agricole Alpage
-  N : Zone Naturelle

**Prescriptions**

-  Réservoir de biodiversité à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-  Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-  Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques

0 100 200 m



## 2.3 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET

### 2.3.1 - Productions agricoles

La retenue se situe au sein de l'Unité Pastorale (UP) de l'Hirmentaz qui s'étend sur près de 170 ha dans le vallon principal de la montagne d'Hirmentaz.

Cette dernière est exploitée par le Groupement Pastoral (GP) éponyme qui comporte à date 3 éleveurs laitiers de Bellevaux.

Aucun bâtiment agricole n'est présent sur la zone. Il reste en revanche possible d'installer une unité de traite mobile proche de la retenue déjà existante, la commune autorisant l'accès à l'eau et à l'électricité au groupement pastoral.

La gestion de l'espace est différenciée sur l'alpage : les vaches laitières (à raison de 80 têtes en moyenne) restent parquées en bas entre les chalets de l'Hirmentaz et la retenue d'eau actuelle en raison d'un accès plus facile à l'eau sur cette portion. La partie haute de l'UP est occupée par des génisses qui sont prises en pension par le groupement pastoral en provenance de la Vallée Verte et du plateau de Gavot : leur nombre reste variable et le groupement se prononce chaque printemps en fonction de la qualité de l'herbe et de l'accès à l'eau, les allers-retours à la retenue actuelle pouvant être fatiguant pour les animaux (120 têtes en 2019).

La montée en alpage se fait dans le courant du mois de juin pour une redescente au village à la mi-septembre.



Les données présentées dans ce paragraphe sont issues des entretiens individuels réalisés avec les exploitants directement concernés par le projet d'extension le 5 décembre 2019.



## EA 1

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – orientation lait (4500)
Démarche qualité	Appellations d'Origine Protégée (AOP) Abondance et Reblochon
SAU totale	63 ha
Siège	Bellevaux (74470)

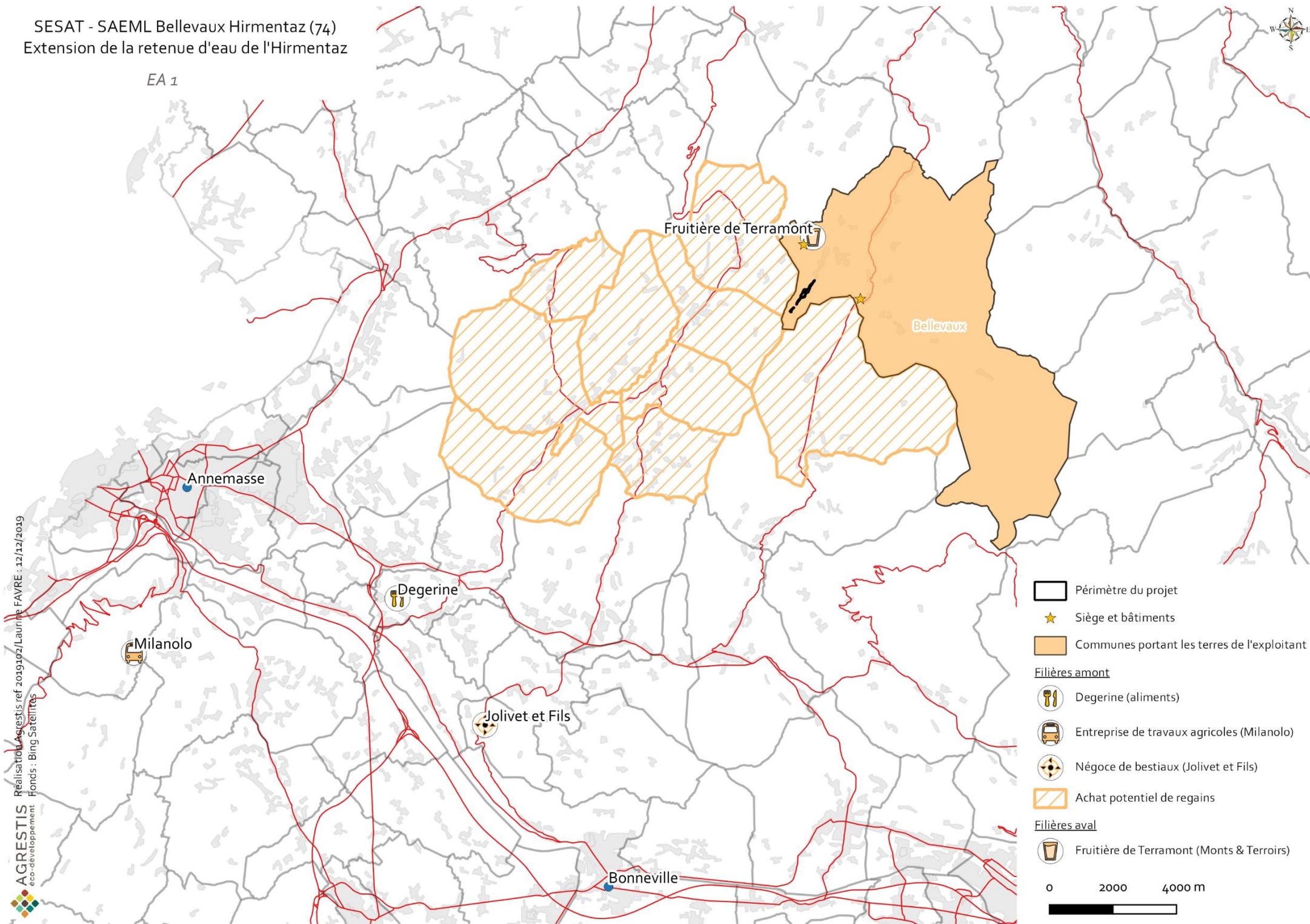
### Elevage

Assolement moyen	Alpage (GP de l'Hirmentaz)	28,04 ha
	Autres surfaces (hors GP)	35 ha
Cheptel	Vaches laitières	30 UGB
	Génisses	0
Filières amont	Aliments, compléments	Degerine ( <i>Fillinges</i> , Haute-Savoie)
	Regain (rare)	Exploitants de Mégevette ou Vallée Verte
	Renouvellement	Jolivet et fils ( <i>Faucigny</i> , Haute-Savoie)
	Travaux agricoles	Milano (Monnetier-Mornex, Haute-Savoie)
	Vétérinaire	Clinique de Thy ( <i>Viuz-en-Sallaz</i> , Haute-Savoie)
Filières aval	Abattoir (réforme)	Abattoirs de Bonneville (Haute-Savoie) et de Bellegarde (Ain)
	Equarrissage	Monnard Savoie ( <i>Allonzier-la-Caille</i> , Haute-Savoie)
	Lait	Fruitière de Terramont Monts & Terroirs ( <i>Bellevaux</i> , Haute-Savoie)

Petites régions agricoles : Haut-Chablais - Moyenne vallée de l'Arve – Région d'Annemasse.

SESAT - SAEML Bellevaux Hirmentaz (74)  
Extension de la retenue d'eau de l'Hirmentaz

EA 1



- Périimètre du projet
  - Siège et bâtiments
  - Communes portant les terres de l'exploitant
  - Filières amont**
  - Degerine (aliments)
  - Entreprise de travaux agricoles (Milanolo)
  - Négoce de bestiaux (Jolivet et Fils)
  - Achat potentiel de regains
  - Filières aval**
  - Fruitière de Terramont (Monts & Terroirs)
- 0 2000 4000 m



## EA 2

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – orientation lait (4500)
Démarche qualité	Appellations d'Origine Protégée (AOP) Abondance et Reblochon
SAU	95 ha
Siège	Bellevaux (74470)

### Elevage

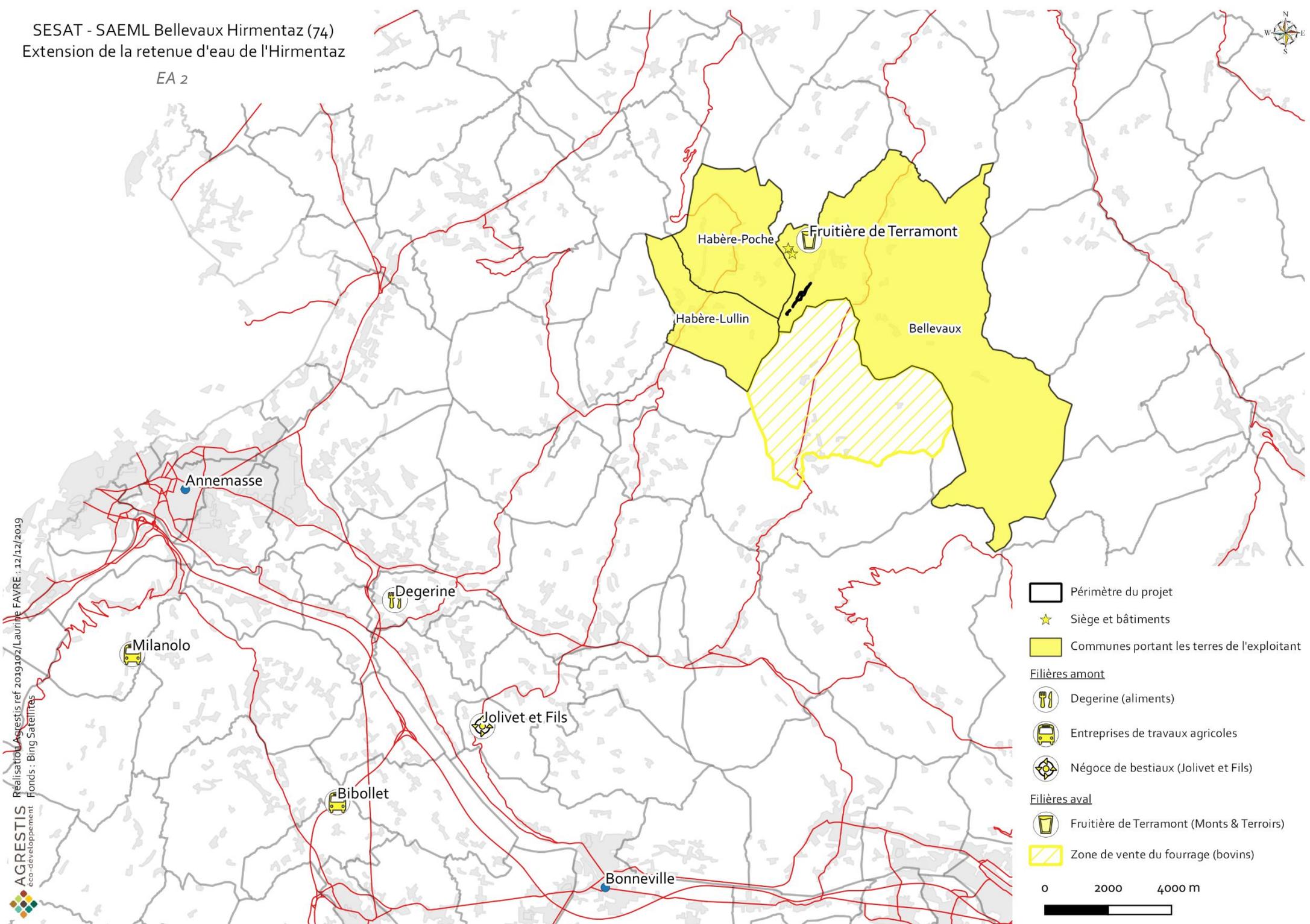
Assolement moyen	Alpage (GP de l'Hirmentaz)	26,7 ha
	Autres surfaces (hors GP)	68 ha
Cheptel	Vaches laitières	50 UGB
	Génisses	0
	Chèvres	24 têtes
Filières amont	Aliments, compléments	Degerine ( <i>Fillinges, Haute-Savoie</i> )
		Evalis ( <i>Polliat, Ain</i> )
	Renouvellement	Jolivet et fils ( <i>Faucigny, Haute-Savoie</i> )
	Travaux agricoles	Milano ( <i>Monnetier-Mornex, Haute-Savoie</i> )
		SETAR Bibollet ( <i>Cornier, Haute-Savoie</i> )
Vétérinaire	Clinique de Thy ( <i>Viuz-en-Sallaz, Haute-Savoie</i> )	
Filières aval	Abattoir (réforme)	Abattoirs de Bonneville (Haute-Savoie) et de Bellegarde (Ain)
	Equarrissage	Monnard Savoie ( <i>Allonzier-la-Caille, Haute-Savoie</i> )
	Lait (vache)	Fruitière de Terramont Monts & Terroirs ( <i>Bellevaux, Haute-Savoie</i> )

Petites régions agricoles : Haut-Chablais - Moyenne vallée de l'Arve – Région d'Annemasse – Bresse.

Nb : les chèvres élevées par l'agriculteur sont utilisées à des fins de débroussaillage sur ses parcelles.

SESAT - SAEML Bellevaux Hirmentaz (74)  
Extension de la retenue d'eau de l'Hirmentaz

EA 2



Périimètre du projet

Siège et bâtiments

Communes portant les terres de l'exploitant

Filières amont

Degerine (aliments)

Entreprises de travaux agricoles

Négocier de bestiaux (Jolivet et Fils)

Filières aval

Fruitière de Terramont (Monts & Terroirs)

Zone de vente du fourrage (bovins)

0 2000 4000 m



## EA 3

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – orientation lait (4500)
Démarche qualité	Appellations d'Origine Protégée (AOP) Abondance et Reblochon
SAU	41 ha
Siège	Bellevaux (74470)

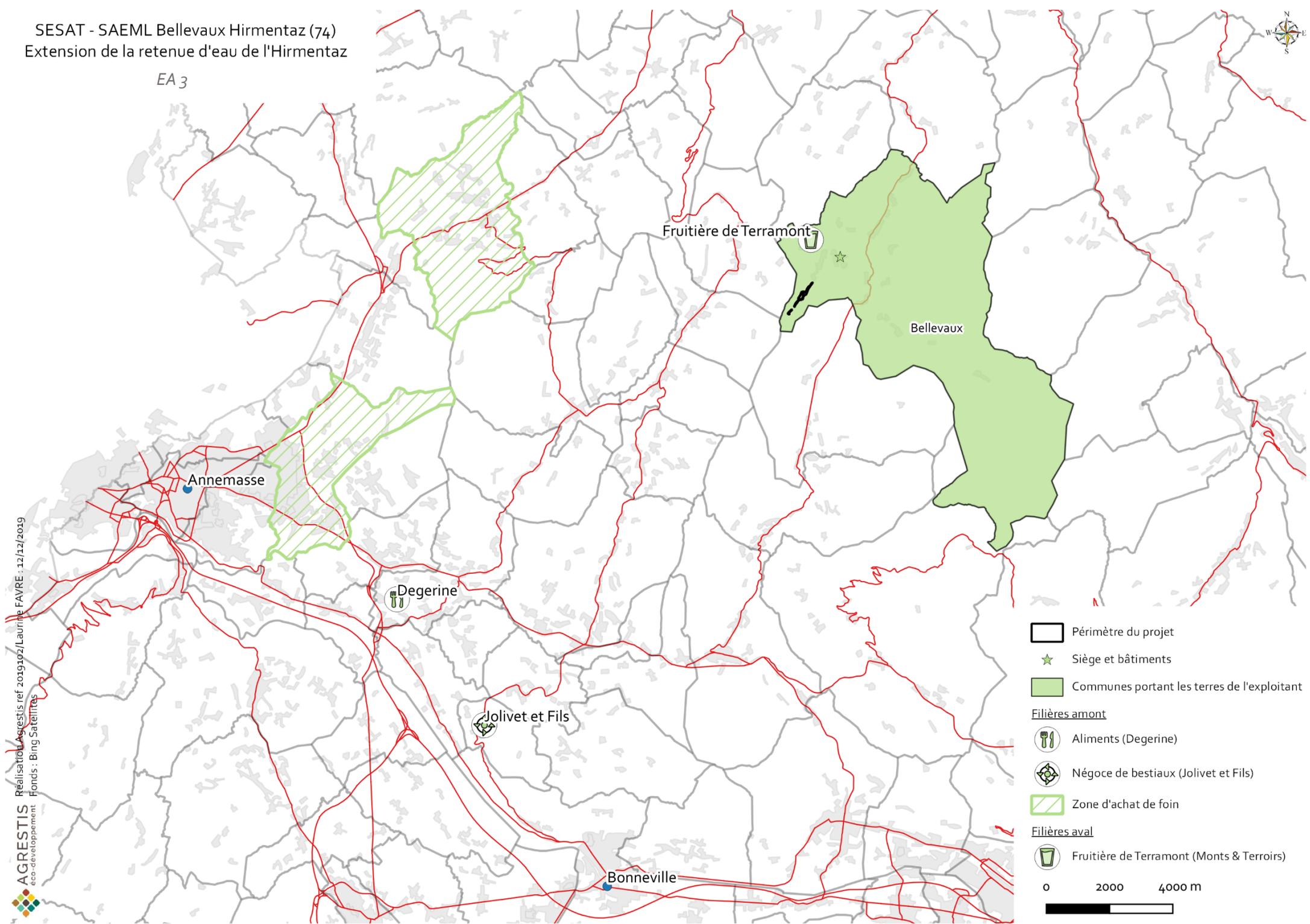
### Elevage

Assolement moyen	Alpage (GP de l'Hirmentaz)	18,23 ha
	Autres surfaces (hors GP)	23 ha
Cheptel	Vaches laitières	28 UGB
	Génisses	0
Filières amont	Aliments, compléments	Degerine ( <i>Fillinges</i> , Haute-Savoie)
	Fourrages	Particuliers ( <i>Bons-en-Chablais</i> , <i>Cranves-Sales</i> , Haute-Savoie)
	Renouvellement	Jolivet et fils ( <i>Faucigny</i> , Haute-Savoie)
	Travaux agricoles	Milano (Monnetier-Mornex, Haute-Savoie)
	Vétérinaire	Clinique de Thy ( <i>Viuz-en-Sallaz</i> , Haute-Savoie)
Filières aval	Abattoir (réforme)	Abattoirs de Bonneville (Haute-Savoie) et de Bellegarde (Ain)
	Equarrissage	Monnard Savoie ( <i>Allonzier-la-Caille</i> , Haute-Savoie)
	Lait	Fruitière de Terramont Monts & Terroirs ( <i>Bellevaux</i> , Haute-Savoie)

Petites régions agricoles : Haut-Chablais - Moyenne vallée de l'Arve – Région d'Annemasse.

SESAT - SAEML Bellevaux Hirmentaz (74)  
Extension de la retenue d'eau de l'Hirmentaz

EA 3



-  Périimètre du projet
-  Siège et bâtiments
-  Communes portant les terres de l'exploitant
- Filières amont**
-  Aliments (Degerine)
-  Négoces de bestiaux (Jolivet et Fils)
-  Zone d'achat de foin
- Filières aval**
-  Fruitière de Terramont (Monts & Terroirs)

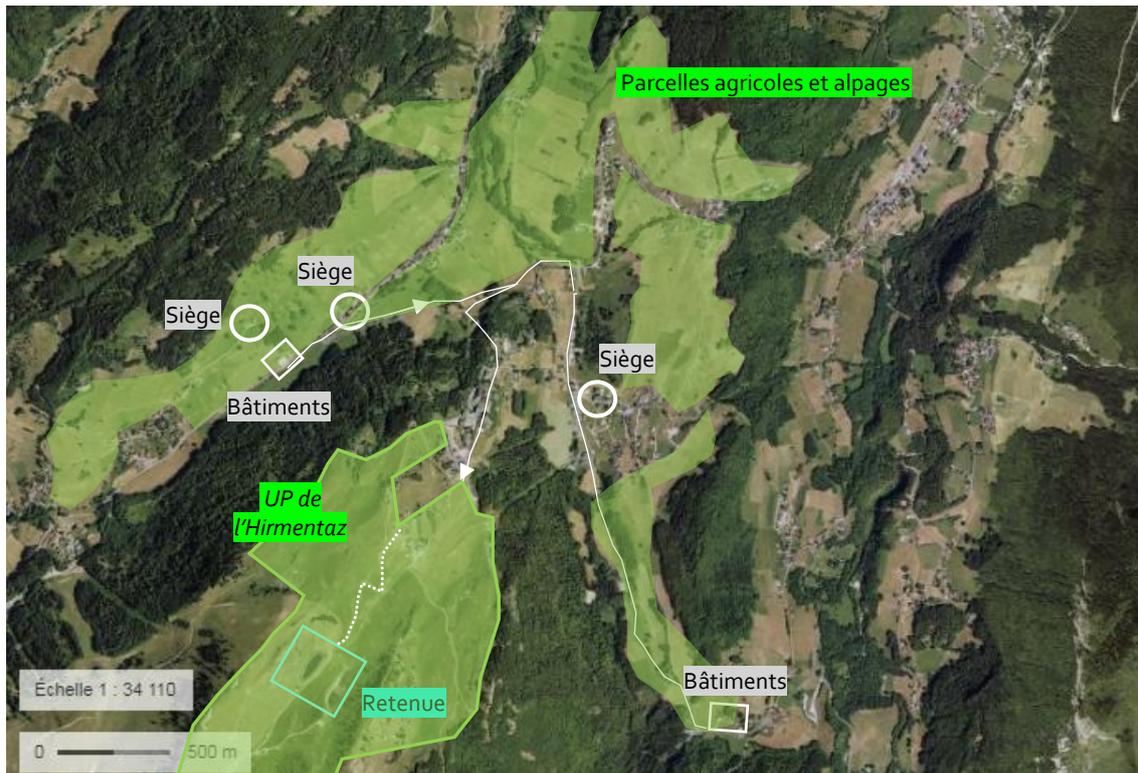
0 2000 4000 m



### 2.3.2 - Circulation et accès

L'alpage de l'Hirmentaz est accessible par une piste praticable en 4x4 quoiqu'en mauvais état actuellement. La topographie marquée du secteur oblige les exploitants à cheminer sur les routes départementales D32 et D342 pour rejoindre la station puis le lieu-dit « Les Chalets d'Hirmentaz » avant d'atteindre la piste d'accès.

**Carte 3** Circulations entre les sièges d'exploitation et la zone de projet



### 2.3.3 - Projets agricoles de territoire

Le nouveau Document d'Orientations Générales (DOG) issu de la révision du SCoT du Chablais entérine la gestion économe de l'espace à travers la réduction de la consommation foncière d'espaces agricoles comme un enjeu déterminant pour les années à venir :

- > Valoriser une économie agricole à haute valeur ajoutée (AOP)
- > Reconnaître le rôle structurant des espaces agricoles dans les paysages du territoire
- > Repenser la place de l'espace agricole pour assurer la conformité avec la loi littorale et la loi Montagne en vigueur sur le secteur

Les terres pastorales sont en particulier reconnues comme une composante emblématique du patrimoine naturel et culturel montagnard dans le cadre de cette dernière.

Le soutien à la valorisation des alpages est plus spécifiquement réalisé à travers 2 programmes agricoles à financements régionaux et européens :

- > **Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer**  
2<sup>ème</sup> PPT en cours sur la période 2020-2025
- > **Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Chablais**  
En vigueur pour la période 2015-2020

Le plan pastoral territorial permet d'améliorer l'outil de travail en alpage à travers des crédits disponibles pour les accès, l'alimentation en eau ou encore la lutte contre la fermeture des milieux ; l'alpage d'Hirmentaz en a d'ailleurs bénéficié pour assurer la création d'une plateforme de traite durant la période du précédent PPT.

Le PAEC vise également à apporter des aides aux agriculteurs, mais en contrepartie d'un effort de conservation de la biodiversité des alpages. Les exploitants s'engagent notamment à n'utiliser aucun produit phytosanitaire, à ne pas retourner les parcelles en herbe ou à conserver la richesse floristique des pâturages.

#### 2.3.4 - Synthèse

Le projet d'extension de la retenue concerne 3 exploitants laitiers membres du groupement pastoral (GP) de l'Hirmentaz qui assure une gestion commune de l'alpage éponyme.

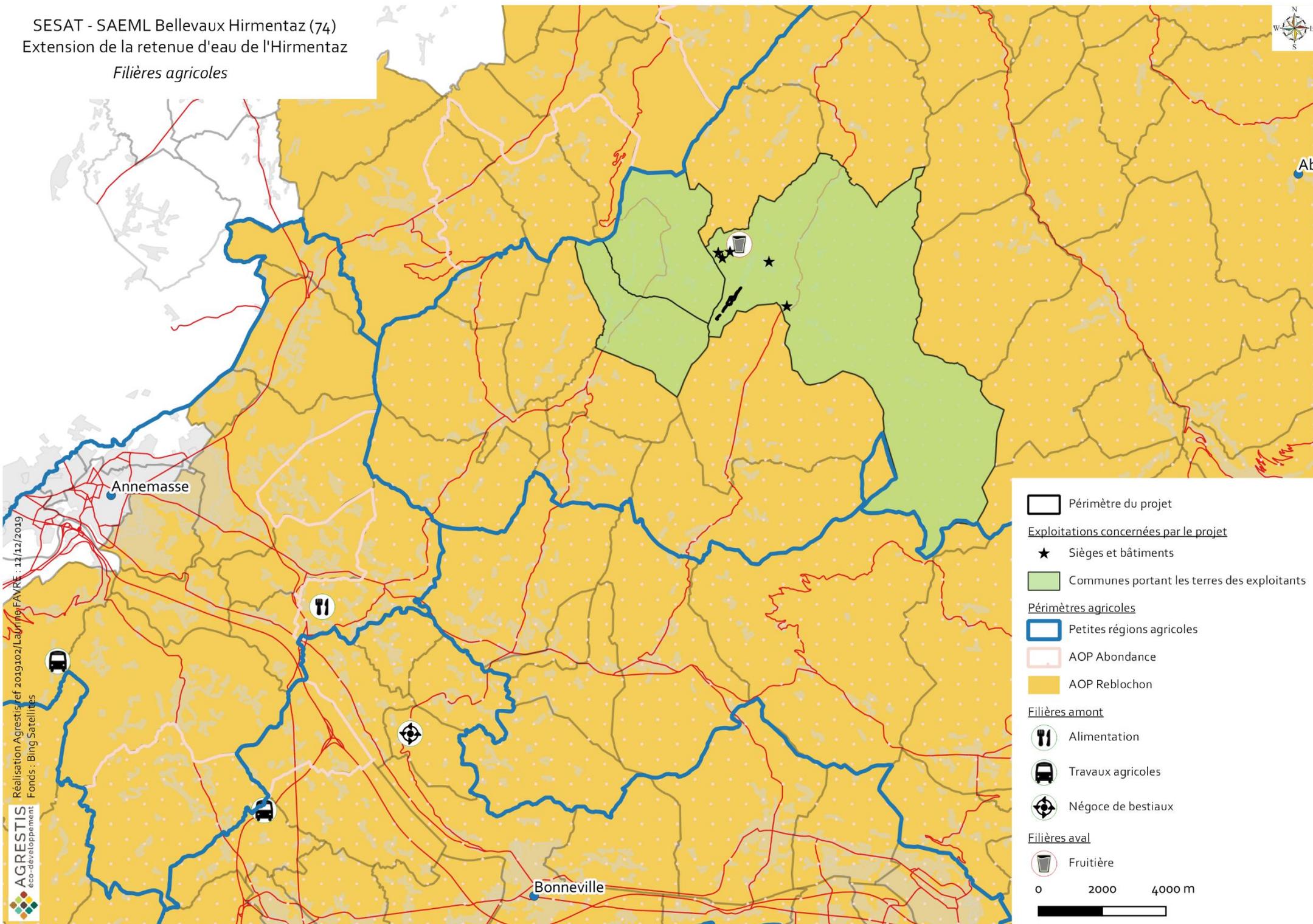
Tous s'appuient sur des systèmes herbagers de montagne pour produire du lait collecté puis transformé par la fromagerie de Terramont sous l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Abondance, avec possibilité de réorientation éventuelle en AOP Reblochon en cas de besoin, située sur la commune de Bellevaux.

Les filières sollicitées font essentiellement appel à des acteurs locaux qui se répartissent pour la plupart entre le Chablais et la moyenne vallée de l'Arve. Un fournisseur se situe dans l'Ain.

Deux des trois exploitants ont été concernés par du prélèvement foncier dont le rythme s'est accéléré ces 10 dernières années, principalement au profit de logements individuels sur les terres les plus planes (3 à 4 ha).

Les projets agricoles de territoire en vigueur ou en cours de révision reconnaissent enfin tous la nécessité de préserver les alpages du secteur en facilitant l'exploitation.

SESAT - SAEML Bellevaux Hirmentaz (74)  
Extension de la retenue d'eau de l'Hirmentaz  
*Filières agricoles*



Périètre du projet

Exploitations concernées par le projet

- Sièges et bâtiments
- Communes portant les terres des exploitants

Périètres agricoles

- Petites régions agricoles
- AOP Abondance
- AOP Reblochon

Filières amont

- Alimentation
- Travaux agricoles
- Négoce de bestiaux

Filières aval

- Fruitière

0 2000 4000 m

## 2.4 - DELIMITATION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Les différents périmètres relatifs à la réalisation de la présente étude préalable agricole ont été choisis selon les définitions proposées par le guide méthodologique des DDT des Pays de Savoie :

- > **Périmètre d'impact direct**  
Emprise du projet étendu au périmètre d'activité primaire des exploitations agricoles
- > **Périmètre d'impact indirect**  
Zone d'influence relative aux principaux partenaires amont et aval des exploitations impactées

Il a été choisi de garder une échelle à *minima* communale afin de conserver une cohérence avec la précision des données agricoles généralement disponibles.

La délimitation du périmètre d'impact direct ne pose pas de difficulté méthodologique : l'emprise correspond aux communes qui portent les sièges d'exploitation, les bâtiments de production ainsi que les terres exploitées par les agriculteurs concernés par le projet de la future extension de la retenue de l'Hirmentaz.

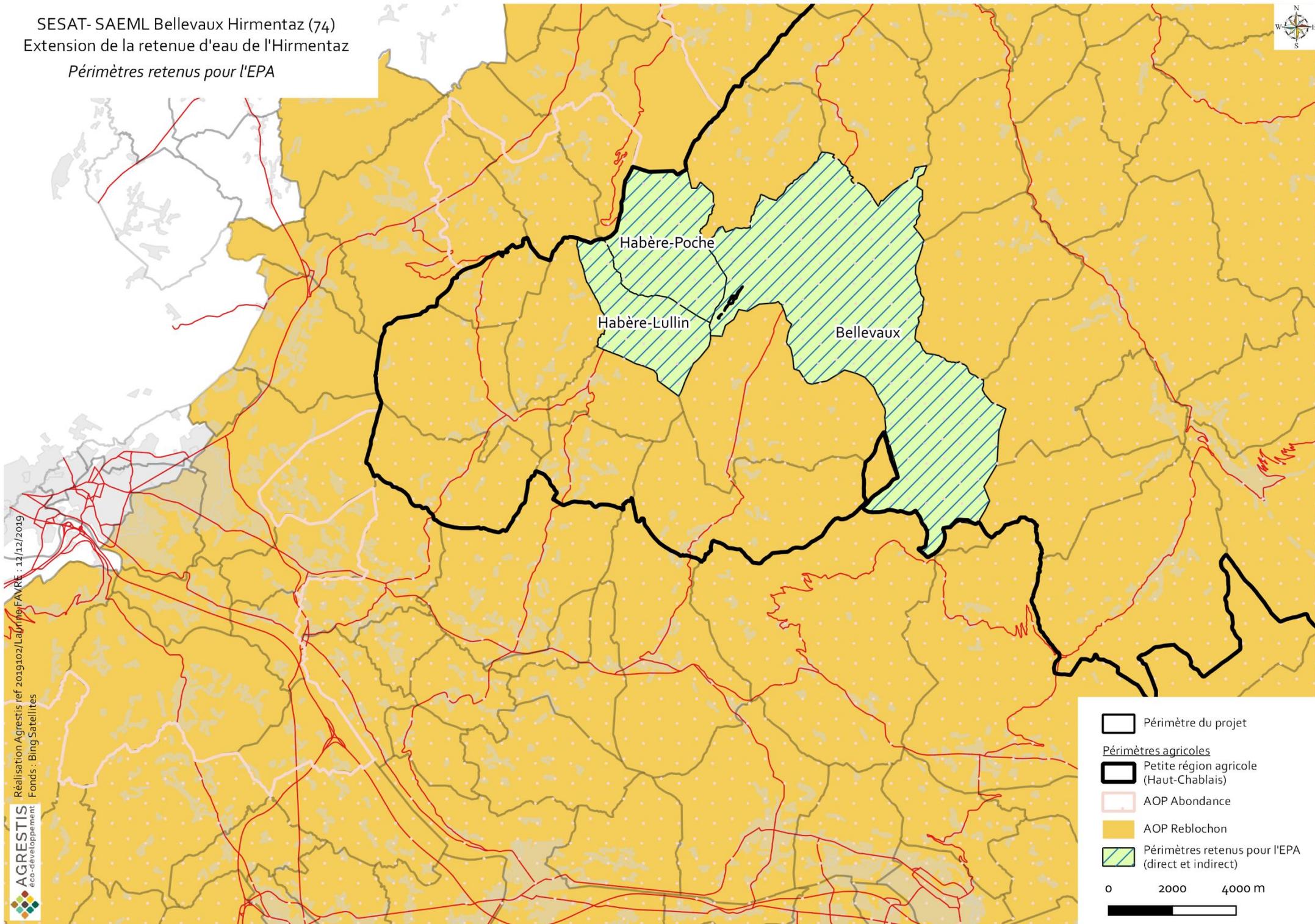
Le périmètre d'impact indirect est quant à lui déterminé en s'appuyant sur les constatations suivantes :

- > Les caractéristiques et pratiques des exploitations concernées sont très proches les unes des autres, y compris hors du cadre du groupement pastoral
- > Les 3 agriculteurs ont très largement recours à des acteurs présents sur Bellevaux et communes proches (Les Habères)
- > L'agriculture pratiquée sur le secteur est typique d'une agriculture de montagne par opposition à des pratiques de coteaux voire de plaine en entrée de massif

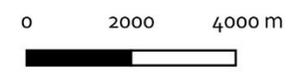
C'est également ce dernier point qui justifie le fait d'écarter des échelles supra-communales (SCoT, PAEC, PPT), au-delà du fait que les exploitants n'y font pas de valeur ajoutée.

Le périmètre d'impact indirect ainsi retenu reste le même que le périmètre direct et comprend les communes de **Bellevaux, Habère-Poche** et **Habère-Lullin**.

SESAT- SAEML Bellevaux Hirmontaz (74)  
Extension de la retenue d'eau de l'Hirmontaz  
*Périmètres retenus pour l'EPA*



-  Périmètre du projet
- Périmètres agricoles
-  Petite région agricole (Haut-Chablais)
-  AOP Abondance
-  AOP Reblochon
-  Périmètres retenus pour l'EPA (direct et indirect)



### 3 - ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

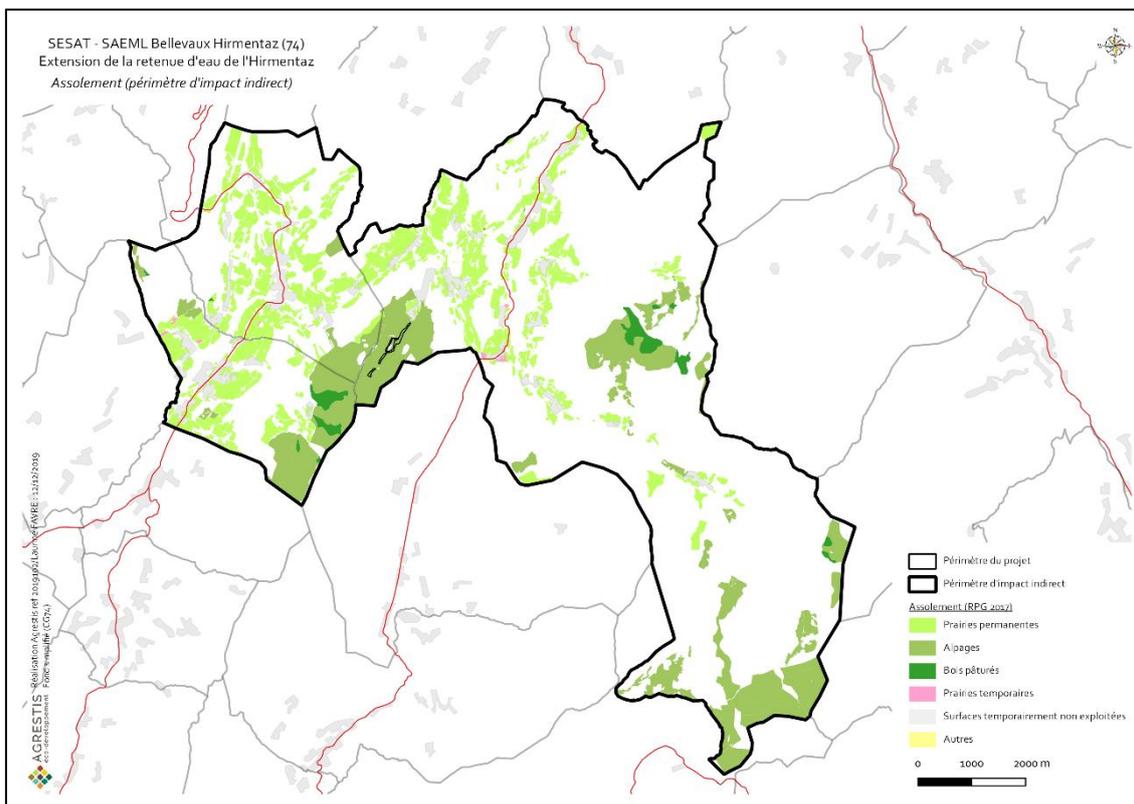
#### 3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT DIRECT

##### 3.1.1 - Caractéristiques globales

Les surfaces agricoles représentaient 862 ha en 2010 dont 100 % correspondant à de la surface toujours en herbe. La SAU globale du périmètre d'impact direct a reculé de 8 % par rapport à l'an 2000, pour un nombre total de 35 exploitations contre 49 il y a 20 ans.

Le secteur agricole génère environ 50 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis sur le territoire d'étude.

**Carte 4** Assolement moyen constaté sur le périmètre d'impact direct (Source RPG, 2017)



Les communes comprises dans le périmètre direct montrent une production quasi-exclusivement laitière dont la majorité part en filière AOP Abondance. La transformation se fait pour une grande partie à la coopérative de Bellevaux La Concorde Terramont (la deuxième coopérative de Bellevaux, Bellevaux Centrale, ne transforme pas le lait, elle le collecte et le renvoie vers d'autres coopératives).

### 3.1.2 - Valeur économique

Les caractéristiques de la production agricole de la zone ainsi que celles des exploitations impactées sont plus largement présentées au paragraphe 2.3 - L'agriculture sur le périmètre.

**Tableau 1** Chiffres-clés concernant la production agricole sur la zone

		EA 1	EA 2	EA 3
Site impacté	Production	Alpage laitier		
	Destination	Autoconsommation ( <i>Bovins lait sous AOP Abondance et Reblochon</i> )		
SAU totale (ha)		63	95	41
<i>dont surfaces hors alpages (ha)</i>		35	68	23
<i>dont surfaces en propriété (ha)</i>		0	4	8
SAU sur la zone (ha)		169		
<i>dont déclarée PAC (ha)</i>		149		
<b>Rendement moyen</b> (tMS/ha)	Prairie	Non connu par les exploitants		
Volume annuel produit sur la zone (tMS)		Non connu par les exploitants (pâturage)		

Chaque exploitant dispose de sa structure juridique et de son organisation propre :

- > **EA 1** (Bellevaux)  
Entreprise individuelle – Pas de salarié
- > **EA 2** (Bellevaux)  
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun à 2 associés familiaux – Pas de salarié
- > **EA 3** (Bellevaux)  
Entreprise individuelle – Pas de salarié

L'agriculteur qui possède le plus de terres en propriété est le n°3 (environ 1/4 en propriété), l'exploitant 1 n'en possède quant à lui aucune ; le reste des terres font l'objet de locations verbales essentiellement.

La succession n'est pas à l'ordre du jour pour 2 des 3 exploitants : le 3<sup>ème</sup> est encore en phase de recherche d'un successeur. Les agriculteurs impactés émettent en revanche des réserves quant à la pérennité des fermes du territoire dans le temps, les jeunes préférant actuellement descendre en fond de vallées frontalières pour y trouver du travail.

Les agriculteurs concernés par le projet d'extension n'ont malgré tout pas été épargnés par des consommations de foncier pour de l'habitation à hauteur de 3 à 5 ha chacun ces 10 dernières années.

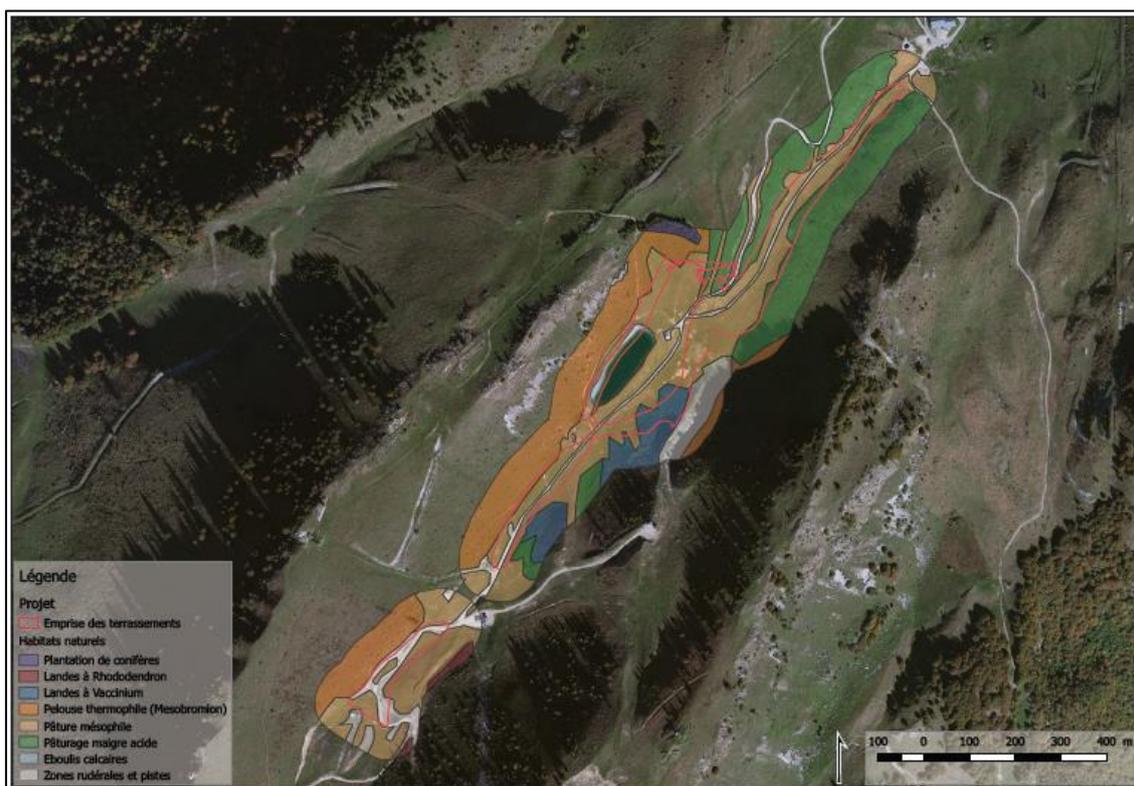
### 3.1.3 - Valeurs sociétales et environnementales

#### FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet d'extension de la retenue de l'Hirmentaz fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en parallèle de la présente étude préalable agricole.

Le site montre une biodiversité typique de ce genre de système agropastoral. Bien que les enjeux écologiques patrimoniaux se situent plutôt en haut de versant, le vallon central constitue un bon terrain de chasse pour les espèces avicoles contactées, en particulier le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La retenue déjà existante est également un lieu de reproduction avéré pour le crapaud commun (*Bufo bufo*) et le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

Carte 5 Habitats naturels existants sur la zone d'étude (Source NOx, 2017)



La retenue existante participe également à l'organisation de la circulation des eaux sur la zone et assure en particulier la connexion hydrologique avec le cours d'eau du Risse identifié comme « à préserver » dans le cadre de l'évaluation environnementale.

## FONCTIONS PAYSAGERES

L'alpage de l'Hirmentaz reste fortement marqué par les activités de sports d'hiver avec ses profils et plantations d'épicéas caractéristiques ; il offre néanmoins un panorama imprenable sur le massif du Chablais. La retenue existante est quant à elle régulièrement assimilée à un lac de montagne lorsqu'elle est pleine grâce à sa situation en replat et son design.

## AMENITES SOCIETALES

Le vallon fait partie du domaine de la station de ski alpin de l'Hirmentaz (25 pistes, 15 remontées) avec sa voisine des Habères. Il est également fréquenté par des randonneurs l'été, avec un accès facilité par la piste existante.

### 3.2 - PREMIERES TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES ECONOMIQUES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT INDIRECT

#### 3.2.1 - Productions agricoles majoritaires

Les productions agricoles sont présentées au paragraphe 3.1 -Productions primaires sur le périmètre d'impact direct, les deux entités étant les mêmes dans le cadre de cette étude préalable agricole.

#### 3.2.2 - Filières impactées par le projet

*Sources : Projet Ecofil, AFTalp (Association des fromages traditionnels des alpes savoyardes) et Ceraq (Centre de ressources pour l'Agriculture de Qualité et de Montagne)*

Le projet de retenue ne concerne que la filière « bovins lait » sous Appellation d'Origine Protégée (AOP) Abondance.

Le développement de la **filière AOP Abondance** (1996) reste important et régulier depuis une dizaine d'années après un important travail de révision du cahier des charges en 2007. Ce sont ainsi près de 25 millions de litres transformés pour 938 T d'Abondance fermier et 2 155 T d'Abondance laitier en moyenne annuelle (2018).

La gestion de la filière est assurée par le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance (SIFA) basé à Thonon-les-Bains. Elle se structure autour de nombreux acteurs locaux, parmi lesquels :

- > 178 éleveurs, dont 61 producteurs fermiers.
- > 8 transformateurs
- > 6 affineurs dont 1 coopérative d'affinage fermière

Le secteur génère à lui seul près de 300 équivalents temps plein et représente 6 % de la production totale de la filière fromagère savoyarde.

Quoique possédant sa propre stratégie de communication, la filière bénéficie des actions et compétences mutualisées par les différents signes de qualité à travers l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP).

Remarque : le groupement pastoral de l'Hirmentaz accueille régulièrement des génisses en provenance d'exploitations voisines. La pratique illustre l'une des spécificités du système laitier savoyard : certains éleveurs possédant de grandes surfaces en alpage mais peu à basse altitude récupèrent les jeunes bovins d'exploitations ayant un grand nombre de surfaces en vallée mais insuffisamment en altitude en période estivale, et vice versa. La mise en pension des génisses ne constitue pas à ce titre une filière dûment structurée, mais plutôt un échange de bons procédés entre agriculteurs.

Les effets directs de l'extension de la retenue de l'Hirmentaz restent peu importants pour les exploitants du groupement pastoral comme pour les filières sollicitées de leur propre aveu, quoique ayant été touchés par des processus d'urbanisation diffuse ces dernières années.

### 3.2.3 - Synthèse

Le périmètre d'impact indirect est très majoritairement orienté vers du bovin lait pour assurer la production de fromages sous signes de qualité, et notamment sous AOP Abondance. La filière est fortement ancrée localement et structurée autour d'acteurs de proximité ; la commune de Bellevaux possède à elle seule 2 coopératives (Monts&Terroirs et Bellevaux Centrale).

Les pratiques sont caractéristiques d'une agriculture de haute montagne basée sur des systèmes herbagers d'altitude avec montée en alpage estivale. La présence de stations de sports d'hiver sur le secteur (Les Habères, Hirmentaz, la Chèvrerie) attire une clientèle en demande de produits typiques de qualité.

Les différents projets de territoire (SCoT, Plan Pastoral Territorial) ont tous identifiés la nécessité de préserver les alpages du secteur ; pour autant aucune Zones Agricoles Protégées (ZAP) n'y a encore été définie.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Une configuration d'alpage favorable pour la production laitière sous signe de qualité</li> <li>❖ Un groupement pastoral existant depuis quelques années</li> <li>❖ Une appellation d'origine protégée Abondance reconnue et en développement constant</li> <li>❖ Une filière très implantée localement (2 coopératives à Bellevaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Conditions d'exploitations de haute montagne (peu de surfaces planes disponibles, climat rigoureux)</li> <li>❖ Urbanisation croissante concurrentielle</li> <li>❖ Accès au foncier difficile</li> <li>❖ Difficultés d'exploitation engendrées par le mitage de l'espace en parties planes</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fromages de Savoie toujours plébiscités (AOP)</li> <li>❖ Demande accrue pour des produits locaux</li> <li>❖ Bassin de consommation important (stations des Habères, de l'Hirmentaz et de la Chèvrerie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Perte de l'autosuffisance de la filière lait en AOP Abondance du fait des consommations de surfaces à bon potentiel alimentaire ou fourrager</li> <li>❖ Fragilisation des opérateurs filière</li> <li>❖ Attractivité des salaires suisses pour les jeunes générations</li> </ul>

## 4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

#### 4.1.1 - Extension urbaine

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais constate une moyenne de consommation de **0,66 ha par commune et par an** entre 2004 et 2014 en moyenne, le tout en grande majorité au détriment d'espaces agricoles. Ce chiffre cache cependant de fortes disparités entre les différents secteurs délimités : les plus grosses stations de ski du territoire (Morzine, Avoriaz) sont notamment plus touchées que les autres communes aux équipements moindres.

La consommation foncière est plus importante en Vallée Verte, dont font partie les communes du périmètre indirect, avec un solde de **1 ha/commune/an** entre 1998 et 2012 (SCoT des 3 Vallées). Les espaces agricoles sont là encore les milieux les plus concernés. Les pressions sont localement plus fortes en fond de vallée car plus proche des bassins d'emploi suisse et annemassien.

#### 4.1.2 - Création d'aménagements et d'infrastructures

Au regard du caractère très récent du décret ayant introduit la notion d'étude préalable agricole, il n'existe aujourd'hui aucun projet ayant fait l'objet d'une EPA instruite sur le périmètre d'impact indirect.

#### 4.1.3 - Synthèse

Les effets directs de l'extension de la retenue de l'Hirmentaz restent peu importants pour les exploitants du groupement pastoral comme pour les filières sollicitées de leur propre aveu, quoique ayant été touchés par des processus d'urbanisation diffuse ces dernières années.

Aucun impact cumulé n'est ainsi à prévoir.

Remarque : Les pertes de surfaces mécanisables successives en vallée peuvent en revanche à terme menacer la pérennité des élevages. En Haute-Savoie, il est habituel de considérer qu'un hectare de fauche conduit à l'entretien de 2 ha de pâture et de 3 ha d'estives.

## 4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE

### 4.2.1 - Effets économiques

L'implantation de la retenue et les mesures de compensation environnementales entraîneront à terme une perte définitive de surface pâturable de l'ordre de 2.17 ha à proximité immédiate du lac déjà existant, soit 1 % de l'alpage exploité par le groupement pastoral. Les pistes 4x4 permettant l'accès seront légèrement déviées et remises en état et permettront ainsi un meilleur accès à la zone qu'actuellement.

Son positionnement jouxtant l'ouvrage actuel concerne une langue de terre déjà peu sollicitée par les bêtes aujourd'hui. Il permet également aux alpagistes de déplacer facilement les clôtures sans repenser l'organisation de leurs parcs estivaux. Le projet en phase d'exploitation ne perturbe ainsi pas la mise en alpage et n'est pas de nature à impacter le cheptel ni l'organisation actuelle du groupement.

La phase travaux comporte des effets temporaires un peu plus marqués lors des étapes de terrassements pour la mise en place de réseaux neige et la reprise des pistes et accès. Elles induisent une réorganisation des parcs durant le chantier et éventuellement la mise en défens des emprises l'année suivante pour faciliter les repousses suite aux réensemencements. Là encore, les surfaces représentent 3 % de l'alpage exploité par les trois agriculteurs du groupement et ne sont pas de nature à perturber durablement leurs activités.

La partie basse de l'alpage comporte actuellement une cuve alimentée par un réseau séparé déjà en place. Pour éviter aux exploitants de charrier de l'eau, un système de pompage permettra de remonter de l'eau depuis un réservoir de la station jusqu'à l'emplacement du chantier, évitant ainsi aux exploitants de charrier des tonnes à eau sur le secteur.

Le site de projet constitue la limite entre les 2 parcs d'été (pour rappel, génisses en amont et vaches laitières en aval). La circulation des bêtes ne sera impactée que si les travaux débutent avant la montée en alpage. Pour autant, au regard de la topographie du site, celles-ci pourront contourner les travaux sans contraintes supplémentaires.

### 4.2.2 - Effets sociétaux et environnementaux

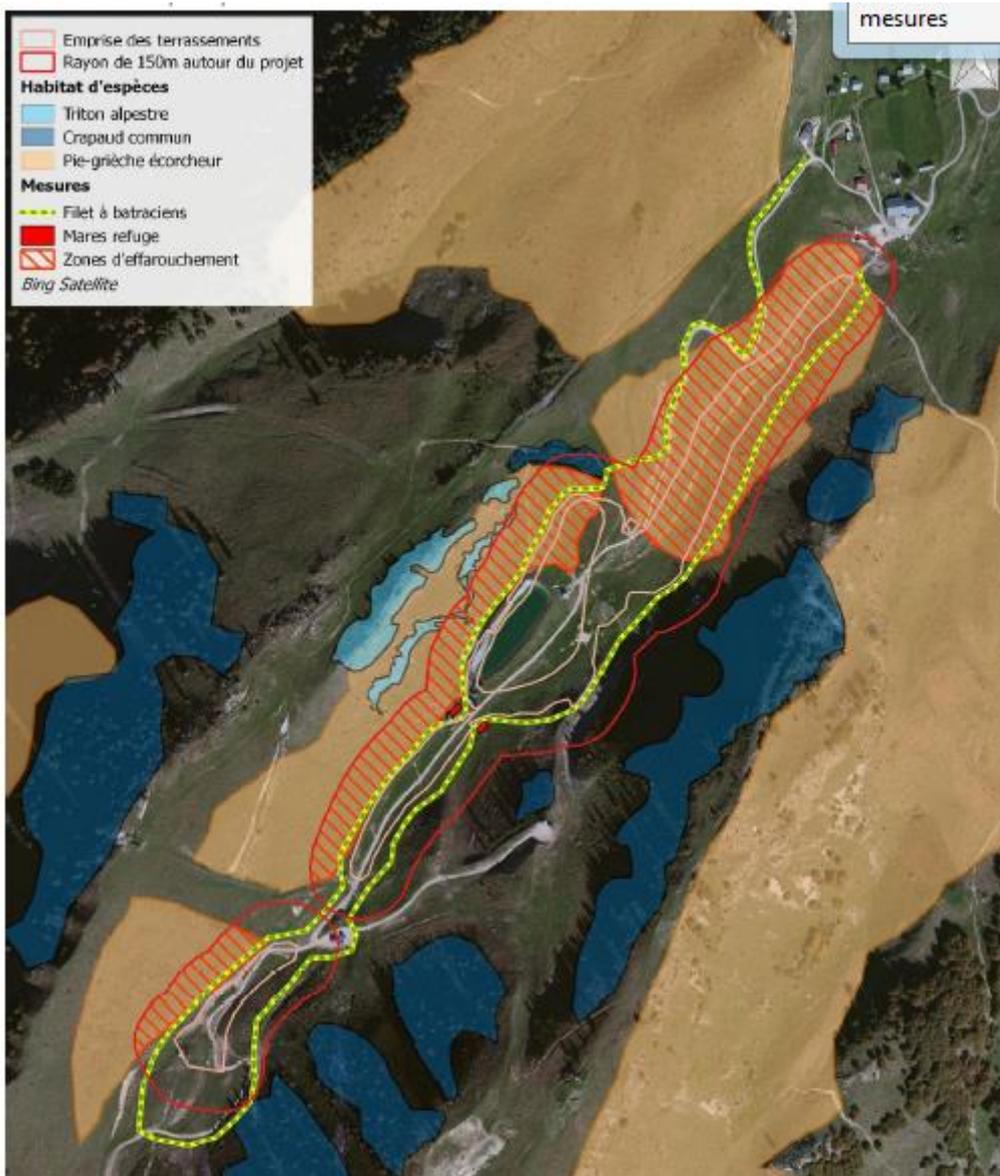
Le projet d'implantation n'étant pas de nature à modifier les systèmes d'exploitation des trois agriculteurs membres du groupement pastoral, aucun impact n'est ainsi à prévoir sur les canaux de vente sollicités et donc sur la demande associée.

L'augmentation des capacités de stockage d'eau dans la retenue pourrait faciliter le prélèvement de volumes plus importants si le groupement pastoral venait à s'agrandir. L'entretien des milieux par des troupeaux contribue également à maintenir une image plaisante pour les touristes et randonneurs de passage (hors phases temporaires de terrassements).

Le projet ne devrait pas engendrer de variations dans la pression de pâturage, qui pourrait elle-même entraîner un appauvrissement des milieux naturels existants sur la zone. Les risques resteraient cependant peu importants par rapport à des travaux habituels en domaine skiable.

Remarque La création de deux mares refuges d'une surface totale de 660 m<sup>2</sup> prévue dans le cadre des mesures compensatoires environnementales soustrait autant de foncier agricole sur le secteur.

**Carte 6** Mesures compensatoires pour la faune (extrait création de mares) (*Source Nox, 2018*)



## 4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

### 4.3.1 - Méthodologie

L'évaluation du préjudice global s'appuie sur les modalités de calcul proposées par le guide des Directions Départementales des Territoires (DDT) des Savoie, dont les grandes étapes sont présentées ci-après :

L'**impact direct** concerne directement la valeur du produit brut agricole perdu du fait des emprises foncières imputables au projet :

**Impact direct** annuel = (Surface agricole prélevée x Valeur moyenne de la production dans la zone) + (Surface agricole dédiée aux mesures environnementales x Taux de perte de production x Valeur moyenne de production dans la zone)

L'**impact indirect** est quant à lui calculé sur les filières aval (charges exclues) et limité à la première transformation ou à la commercialisation par les exploitants concernés :

**Impact indirect** annuel = Impact direct x Coefficient de valeur ajoutée par type de production

Le **préjudice** correspond à la perte globale de produit agricole à l'échelle de filière (amont et aval) et ce sur une certaine durée :

**Préjudice global** = (Impact direct + Impact indirect) x Temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

La durée de reconstitution correspond au temps nécessaire pour que les mesures de compensation collectives soient effectives (efficaces à 100%).

Le montant de la compensation se calcule en appliquant un ratio au préjudice : la compensation s'appuie sur le montant d'investissement nécessaire à la recréation de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue conformément aux prescriptions du guide des DDT des Savoie (1 € investi permet de générer X € de produit agricole).

**Montant de la compensation** = Préjudice global x Ratio d'investissement

Ce ratio d'investissement dépendra de la/ des mesures retenues dans le cadre de l'EPA et de la/des filières auxquelles elles profiteront.

Telle que précisé, les deux dernières étapes (en bleu) seront dépendantes des mesures de compensation collectives étudiées et validées par le maître d'œuvre ; elles seront ainsi détaillées dans le paragraphe Montant de la compensation.

Les calculs sont réalisés en partenariat avec le **CERFrance des Savoie** afin de proposer une estimation pertinente et réaliste au vu des spécificités de chaque territoire :

- > Mobilisation d'une base de données (BD Panda) issue de la comptabilité d'adhérents au Cerfrance des Savoie.
- > Extraction multi-annuelle de plus de 200 variables comptables et extracomptables pour lisser les effets conjoncturels de chaque année (les 3 dernières années sont considérées dans le calcul).
- > Fiabilisation des résultats en proposant plusieurs montants à partir de plusieurs échelles de données et ce pour chaque filière impactée par le projet :
  - ✓ Données collectées sur le périmètre d'impact indirect : l'objectif est de prendre en compte les résultats « locaux » des exploitations dont le siège se trouve dans une des communes du périmètre d'étude.
  - ✓ Données bibliographiques (AGRESTE, RICA, ou autre) comme point de comparaison.

La valeur finale sera retenue entre ces 2 calculs en fonction des spécificités locales et de ce qui paraît le plus pertinent (taille de l'échantillon par exemple). Pour le taux de valeur ajoutée, seule la source AGRESTE sera considérée car le portefeuille client du CERFRANCE ne permet pas d'avoir une donnée suffisamment robuste.

Les modalités spécifiques qui s'appliquent dans le cadre d'une filière bovin lait sont les suivantes :

Elément	Calcul (bovins viande)
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier bovins lait (ventes de lait, vaches de réformes et veaux) / surface fourragère (ha)
Taux de valeur ajoutée	<u>Livraison VA /CA</u> du secteur « Fabrication de produits laitiers* » <u>Transformation fermière</u> Aucun ajout
Ratio d'investissement	Dotation aux amortissements / Produits hors prime

Un préjudice a également été considéré dans le cadre des mesures de réduction environnementales visant la création de mares. Les habitats qui seront créés ne seront plus pâturables : un taux de perte de production fourragère de 100% a été appliqué pour prendre en considération cette mesure.

#### 4.3.2 - Résultats

Les surfaces retenues pour le calcul du préjudice sont celles définitivement consommées par l'emprise de la retenue (2,1 ha), et par la création de mares (0,066 ha) dans le cadre des mesures de réduction environnementales.

Le CERFrance a pu agréger deux types de sources de données : les exploitations agricoles en AOP Abondance seule et les exploitations agricoles en AOP Abondance et Reblochon ; l'idée étant d'être au plus près de la situation des agriculteurs impactés par le projet.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des calculs réalisés pour l'estimation du préjudice global.

**Tableau 2** Estimation du préjudice global du projet sur l'économie agricole du territoire

	BOVIN LAIT - AOP ABONDANCE SEULE ET AOP ABONDANCE + REBLOCHON	COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE
<i>Produit hors primes</i>	1 431 €/ha/an (source : CERFrance)	
<i>Coefficient de valeur ajoutée</i>	16,7 % (source : AGRESTE 2017)	
Impact direct (A)	3 005,1 €/an	94,4 €/an
Impact indirect (B)	501,9 €/an	15,8 €
Impact global sur les filières (A+B)	3 617,2 €/an	

**L'impact global du projet annuel sur les filières agricoles est estimé à environ 3 600 €/ an soit environ 1 660 €/ha/an.**

Les mesures de compensation retenues dans la présente étude permettront de définir le temps de reconstitution du potentiel agricole et le ratio d'investissement à prendre en compte pour définir le montant de la compensation qui devra être versé par la SESAT-SAEM.

## 5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Ce paragraphe s'appuie sur le dossier de demande d'autorisation environnementale associé à l'extension de la retenue de l'Hirmentaz produit par Nox en 2017 et complété par ABEST en février 2020.

### 5.1 - MESURES D'EVITEMENT

La configuration du terrain et les besoins du maître d'ouvrage limitaient strictement les propositions techniques possibles pour l'agrandissement de la retenue. Il a été envisagé pendant un temps de réaliser un second lac en aval de celui déjà existant sur la zone et de relier hydrauliquement les 2 ouvrages.

Les emprises restant relativement similaires d'une variante à l'autre, ce sont les contraintes budgétaires qui ont favorisé le projet d'extension latérale (coûts importants de réhabilitation du lac existant, doublement des organes fonctionnels des retenues et des contraintes d'entretien).

### 5.2 - MESURES DE REDUCTION

La SESAT-SAEM propose une mesure de réduction spécifique concernant l'exploitation agricole du secteur impacté déclinée selon les deux points suivants :

- > **Assurer une concertation préalable**  
Recueillir les besoins spécifiques des exploitants impactés en amont pour faciliter la mise en alpage lors des phases travaux
- > **Revégétaliser les emprises terrassées**  
Retrouver rapidement les qualités agronomiques et biologiques des prairies présentes sur le tracé des réseaux neige et des secteurs régaliés

Les modalités de végétalisation suivront les préconisations suivantes :

- Décapage d'un premier horizon correspondant à la terre végétale (0-15/20 cm) sur toute la largeur de la bande terrassée puis mise en cordon en bordure de cette bande
- Décapage d'un second horizon correspondant à la sous-couche terreuse et caillouteuse (supérieure à 20 cm d'épaisseur) et constitution d'un deuxième cordon. Pour la sous-couche, tout matériau terreux présent, quelle que soit son épaisseur et sa charge en cailloux, devra être décapé et mis en stock. En cas d'excédent, un transport vers des zones déficitaires ou stratégiques sera réalisé
- La remise en place des terres se fera dans l'ordre inverse et une fois régaliée à la pelle, plus aucun engin ne doit circuler sur l'emprise

- Il est préconisé de faire un semis juste avant l'hiver (manuel ou hydraulique) en utilisant un mélange d'espèces adaptées. En option, et en fonction des conditions météorologiques de fin de chantier et des volumes de matériaux terreux, il pourrait être judicieux de réaliser un paillage des emprises terrassées permettant ainsi une meilleure reprise de la végétation.

Deux types de mélanges seront utilisés pour le projet :

- Un mélange adapté mais à faible intérêt écologique pour les alentours de la retenue et de la salle des machines dans un objectif de stabilisation des sols et de lutte contre l'érosion
- Un mélange adapté aux enjeux agro-écologiques pour le tracé du réseau neige se localisant sur des prairies proches de celles existantes sur les pistes actuelles

Les exploitants pourront également emprunter les chemins provisoires avant la réhabilitation des accès définitifs qui apporteront un gain de temps par rapport à l'état dégradé existant actuellement.

La maîtrise d'ouvrage garantit le maintien de l'accès à l'eau tout au long des travaux ; un système de pompage permettra de remonter de l'eau depuis un réservoir de la station jusqu'à l'emplacement du chantier, évitant ainsi aux exploitants de charrier des tonnes à eau sur le secteur.

D'autres mesures à visée environnementale réduisent enfin l'impact pour l'agriculture du périmètre, comme la prise de précautions spécifiques pour éviter l'importation d'espèces végétales invasives et le suivi des travaux de revégétalisation.

## 6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 6.1 - LES MESURES ETUDIEES

Au regard du montant de la compensation, un travail de concertation restreint a été mené avec le maître d'ouvrage ainsi que la mairie de Bellevaux et un représentant du groupement pastoral de l'Hirmentaz le 20 janvier 2020 afin de proposer les mesures les plus adaptées dans le cadre de l'extension de la retenue.

Les exploitants agricoles et les différents acteurs officiant sur la montagne d'Hirmentaz entretiennent aujourd'hui de bons rapports sur la base de services mutuels rendus. Les actions envisagées dans le cadre de cette étude préalable sont donc sous-tendues par cette volonté de maintenir et renforcer ces liens en facilitant le travail de chacune des entités. Elles s'inscrivent également dans un objectif plus large d'amélioration continue de l'outil de travail agricole qui a déjà été amorcée dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer sur le secteur.

Il a également été demandé à la coopérative de Bellevaux La Concorde Terramont s'ils ont des projets qui pourraient être financés par la SESAT-SAEM dans le cadre de la présente étude mais aucun n'est suffisamment avancé pour l'être.

**Trois mesures de compensation** ont ainsi été identifiées ; elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les niveaux de pertinence définis dans le tableau concernent bien l'intérêt de chaque mesure pour l'étude et non un jugement de valeur.

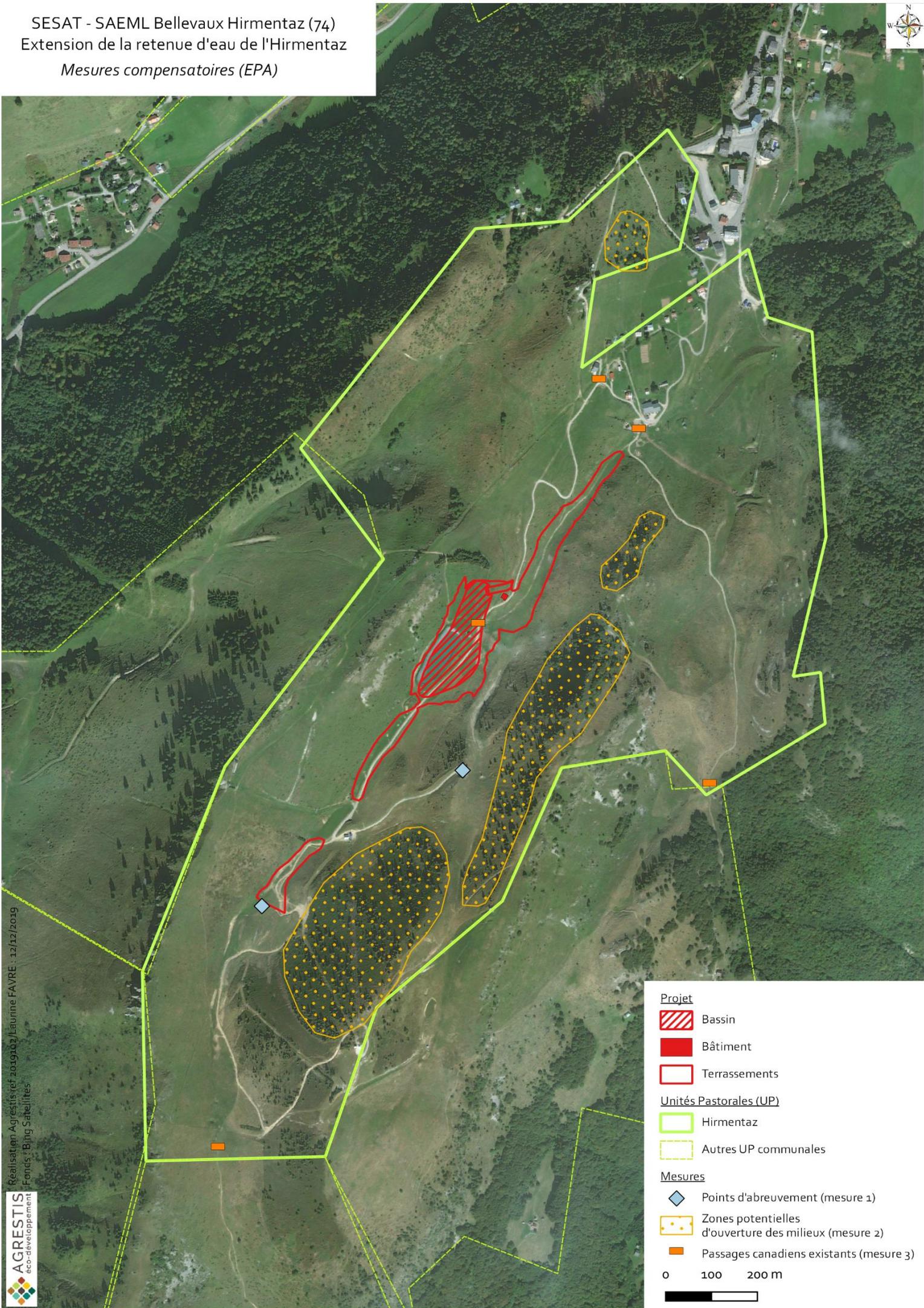
**Tableau 3** Caractérisation des mesures étudiées

THÉMATIQUE	MESURE	COMMENTAIRE (périmètre d'action ; portage potentiel ; échéance)	ESTIMATION FINANCIERE	PERTINENCE DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE	NIVEAU DE PERTINENCE
Equipement	1. Création d'un réseau d'adduction d'eau en partie haute de l'UP pour l'abreuvement des génisses	Maîtrise d'œuvre en partenariat avec le groupement pastoral de l'Hirmentaz  Echéance CT (aménagement prévu pendant les travaux)	15 à 20 000 €	Equipement profitant à un groupement pastoral (mesure collective)  Facilite l'accueil de génisses prises en pension auprès d'autres agriculteurs du secteur.	1
Reconquête d'alpage	2. Ouverture partielle de milieux en cours d'atterrissement (débroussaillages)	Groupement pastoral de l'Hirmentaz Echéance CT	Non connue, dépendante de la surface concernée	Reconquête pastorale d'espaces qui se referment progressivement depuis 20 ans	3
Equipement	3. Aménagements de passages canadiens	Groupement pastoral de l'Hirmentaz Echéance MT	5 000 € à 6 500 €/unité (équipement + main d'œuvre comprise)	Equipement facilitant le passage des randonneurs en évitant l'ouverture des parcs à vaches	4

Niveaux de pertinence :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	<p><u>Niveaux de pertinence</u> dans le cadre de l'étude (niveau d'action, timing, ...) :</p> <p>De 1 = mesure très pertinente à 4 = mesure non pertinente</p>
----------	----------	----------	----------	--

SESAT - SAEML Bellevaux Hirmentaz (74)  
 Extension de la retenue d'eau de l'Hirmentaz  
 Mesures compensatoires (EPA)



**Projet**

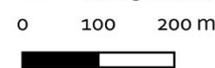
-  Bassin
-  Bâtiment
-  Terrassements

**Unités Pastorales (UP)**

-  Hirmentaz
-  Autres UP communales

**Mesures**

-  Points d'abreuvement (mesure 1)
-  Zones potentielles d'ouverture des milieux (mesure 2)
-  Passages canadiens existants (mesure 3)



## 6.2 - LES MESURES RETENUES

La SESAT-SAEM envisage la mise en œuvre de **compensations directes** au vu des montants impliqués dans cette étude. Après échanges, la première mesure est apparue comme la plus pertinente quant à son statut compensatoire.

Les travaux d'agrandissement de la retenue sont l'occasion d'agrandir le réseau d'adduction d'eau à vocation agricole déjà existant sur la zone. Les ouvrages envisagés rendraient possible l'acheminement d'eau en tête d'alpage et faciliteraient de concert l'exploitation de la partie haute du vallon, évitant ainsi aux bêtes de faire de trop grands trajets pour aller s'abreuver.

Le dispositif comprendrait les éléments suivants :

- > Un linéaire de tuyau depuis le futur lac jusqu'au départ du télésiège des Rhodos (300 à 400 ml)
- > Le prolongement des tuyaux jusqu'à un point d'abreuvement haut (+ 400 à 500 ml)
- > Une pompe en propre au niveau de la future salle des machines
- > Deux cuves tampon de 4 000 L (aux endroits figurés sur la carte précédente)

Un estimatif global des coûts est proposé dans le tableau qui suit.

**Tableau 4** Estimation du coût de l'extension du réseau d'abreuvement (*Source ABEST*)

Eléments	Coûts (€)
Tuyaux (PEHD DN 63) <i>Lac – télésiège – point haut</i>	7 000 €
Pompe	4 500 € (hors équipements annexes)
2 cuves tampon	8 000 €

Dans la mesure du possible, les tranchées mobilisées seront les mêmes que celles prévues pour le réseau neige afin de limiter les emprises de terrassements.

Il devrait en outre être prévu une convention d'usages entre les parties prenantes, de façon à assurer l'utilisation possible par les éleveurs dans le temps, et la priorisation des usages (DFCI...).

D'autres équipements pourront être prévus à moyen terme, en concertation avec les besoins des éleveurs : par exemple, système de traitement des eaux pour l'abreuvement...

### 6.3 - MONTANT DE LA COMPENSATION

Au regard de la mesure de compensation collective retenue, qui sera effective en 1 an, ainsi que la durée pour retrouver le potentiel fourrager initial avant travaux (et suite au réensemencement), nous pouvons considérer qu'un temps de reconstitution du potentiel agricole de 5 ans est suffisant.

Préjudice global = (Impact direct + Impact indirect) x Temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

Dans le cas présent, le **préjudice global agricole est estimé à 18 086 €.**

Montant de la compensation = Préjudice global x Ratio d'investissement

Le ratio d'investissement calculé par le CERFrance est de 32.1 % (Dotation aux amortissements / Produits hors primes ; données des adhérents CERFRANCE sur la petite région agricole du Haut-Chablais).

Pour autant, suite à des échanges avec la CASMB et la DDT Haute-Savoie, et pour plus de cohérence avec les autres EPA validées dans le département, il a été convenu de considérer un ratio de 1.

**Le montant de compensation s'élève ainsi à 18 086 €.**

**La SESAT-SAEM affirme prendre à sa charge la totalité des coûts de la mesure retenue, même s'ils sont supérieurs au montant calculé de la compensation collective.** Aucune participation financière ne sera demandée aux agriculteurs du groupement pastoral.

### 6.4 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

La mise en œuvre des mesures est conditionnée par leur validation préalable dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le délai choisi découle également directement du choix final puisque ce dernier est dépendant du temps nécessaire pour reconstituer la valeur perdue à l'aide de la mesure retenue.

La SESAT-SAEM est également tenue d'assurer un suivi permettant de justifier des réalisations et atteintes des objectifs poursuivis pouvant le cas échéant servir à réajuster les modalités d'interventions (évolution des problématiques, résultats obtenus, demande des acteurs, évolution du coût de la compensation en conséquence, etc).

